

Restauration municipale, accueil périscolaire, garderie : inscriptions via le Portail Famille

Afin d'inscrire son enfant au service municipal de restauration, à l'accueil périscolaire et à la garderie, il faut désormais effectuer la démarche par le biais du Portail famille :

<https://portail.berger-levrault.fr/MairieBeautiran33640/accueil>

[Lire le document transmis aux familles](#)

Centre de loisirs : inscriptions pour les mercredis via le Portail Famille

Afin d'inscrire son enfant au centre de loisirs le mercredi, il est nécessaire désormais d'effectuer la démarche par le biais du Portail famille :

<https://portail.berger-levrault.fr/MairieBeautiran33640/accueil>

En savoir plus sur le centre de loisirs : [Le centre de loisirs Le Mascaret – Mairie de Beautiran \(mairie-beautiran.fr\)](#)

Centre de loisirs : inscriptions pour les vacances d'été

Pour inscrire son enfant au centre de loisirs durant les vacances, il est nécessaire de se connecter sur le portail Famille :

<https://portail.berger-levrault.fr/MairieBeautiran33640/accueil>

En savoir plus sur le centre de loisirs : [Le centre de loisirs Le Mascaret – Mairie de Beautiran \(mairie-beautiran.fr\)](#)

Calendrier scolaire

Le calendrier scolaire est disponible.

Il peut être consulté sur le site du [Ministère de l'Education Nationale](#)

Fontaine : interdiction de

s'y baigner

La fontaine, située aux abords des écoles, fait l'objet d'incivilités récurrentes. Ce sont les écoliers beautiranaïsi qui avaient émis le souhait qu'une fontaine soit installée. La municipalité avait alors concrétisé leur vœu...

Le maire, Philippe Barrère, tient à rappeler à ce sujet, conformément à l'arrêté du 4/05/2021 :

- Il est strictement interdit de s'y baigner ou de laisser les enfants s'y baigner.
 - Il est interdit d'y nettoyer son chien , d'y nettoyer son vélo, d'y jeter du produit vaisselle, d'y jeter des cailloux, de boucher volontairement la buse de refoulement.
-

Elagage : un arrêté municipal

Un arrêté a été pris concernant l'élagage des arbres, arbustes, haies, branches ainsi que l'abattage des arbres morts qui menacent de tomber sur les voies communales et chemins ruraux.

En savoir plus... : [Elagage.pdf \(mairie-beutiran.fr\)](#)

Déchets verts : incinération

interdite

Le règlement interdépartemental de protection de la forêt contre les incendies du 20 avril 2016 stipule que « le brûlage à l'air libre des déchets verts produits par les particuliers, les professionnels (notamment les entreprises d'espaces verts et les paysagistes) et les collectivités locales est interdit toute l'année sur l'ensemble du territoire du département ».

En savoir plus : [Modifier la page « Environnement » < Mairie de Beautiran – WordPress \(mairie-beautiran.fr\)](#)

Déclaration des volailles

En raison du risque influenza aviaire, la préfecture rappelle que les particuliers et professionnels qui détiennent des volailles aussi bien à des fins commerciales ou non commerciales doivent, conformément à l'arrêté du 24 février 2006, adresser une déclaration de détention d'oiseaux à la mairie de la commune où sont détenues les volailles.

Les formulaires sont disponibles sur le site [Déclaration de détention d'oiseaux dans le cadre d'un foyer d'influenza aviaire \(Formulaire 15472*02\) | Service-public.fr](#) et à la mairie.

Des mesures de biosécurité sont également à mettre en œuvre et sont indiquées sur le site du ministère de l'agriculture : [Influenza aviaire : la situation en France | Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire](#)

Les clôtures créées ou modifiées sont soumises à une demande d'autorisation d'urbanisme

Les travaux de création ou de modification de clôtures sont soumis à demande d'autorisation

Il est, en effet, nécessaire de s'informer au préalable sur les démarches administratives obligatoires liées à l'urbanisme.

Ainsi, en ce qui concerne les clôtures, par exemple, il faut, tout d'abord, consulter le Plan Local d'Urbanisme (PLU : <http://www.mairie-beautiran.fr>) voire le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI : <http://www.mairie-beautiran.fr> selon la zone de l'habitation, puis, pour tout changement, déposer un dossier d'autorisation d'urbanisme, soit par voie dématérialisée (<https://sigads.cc-montesquieu.fr/guichet-unique>), soit à l'accueil de la mairie

Carte nationale d'identité et passeport

Les demandes de cartes nationales d'identité (CNI) et de passeports sont à réaliser auprès d'une mairie girondines équipée d'un dispositif de recueil. La commune de Beautiran ne traite pas ces demandes.

Tout savoir pour demander un titre d'identité : [Les démarches administratives – Mairie de Beautiran \(mairie-beautiran.fr\)](http://mairie-beautiran.fr)